



FORTES CHALEURS

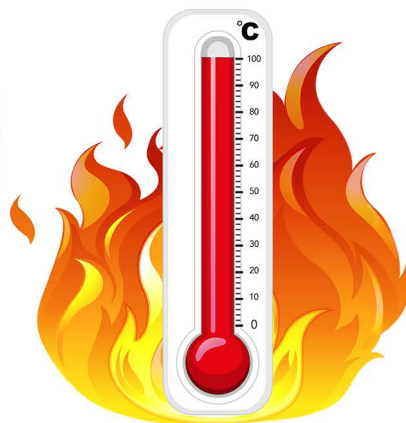
PENSEZ À LA JOURNÉE CONTINUE !

En période de fortes chaleurs, les horaires de travail peuvent être aménagés par une adaptation des plans de roulement afin de limiter l'exposition des personnels aux températures les plus élevées.

Si votre lieu de travail n'est pas climatisé et que vos conditions de travail sont dégradées, vous pouvez demander à bénéficier de ce dispositif, dans le respect des nécessités de service.

Exemples d'horaires : (20 minutes de pause incluses)

- ➔ 06h00 – 13h36
- ➔ 06h30 – 14h06
- ➔ 07h00 – 14h36



Le **SNPC FO GENDARMERIE** demande la mise en œuvre de la **journée continue** chaque fois que les conditions météorologiques et les nécessités de service le permettent. Cette mesure doit être proposée spontanément par l'administration aux personnels concernés, sans attendre une demande individuelle des agents.

**PROTÉGER LES PERSONNELS,
C'EST AUSSI ADAPTER
L'ORGANISATION DU TRAVAIL !**

